

Immigration

M. Brewin: Elle s'y trouve pourtant depuis de nombreuses années.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député de Greenwood (M. Brewin) tient à discuter de la chose, j'ai dit que c'est ainsi que cette idée me paraît à première vue, quitte à la préciser plus tard. Je croyais que c'était de ma part faire preuve de courtoisie à l'endroit des députés que de leur fournir ce renseignement, et de les instruire de la façon de voir les choses de la Présidence, de façon qu'ils puissent tenir compte de cette évaluation préliminaire.

Bien que je sois disposé à en discuter, je dirai que les motions nos 2 et 9 présentent une difficulté au point de vue de la procédure, du fait qu'elles introduisent dans la discussion une nouvelle idée. La même observation s'applique d'ailleurs aux motions qui se rattachent à la motion n° 40, les motions nos 34, 35, 36, 43 et 45. Elles se rattachent toutes à la proposition fondamentale mise de l'avant dans la motion n° 40 qui cherche à introduire dans la loi un concept entièrement nouveau sous la forme d'une Commission des revendications des réfugiés dotée de certains pouvoirs, sans parler du fait que la motion propose que cet organisme se composerait de 18 membres, je crois, qui devraient être rémunérés. Il faudrait donc prévoir certaines dépenses à ce titre. Je présume qu'il se pose ici une difficulté fondamentale touchant la recommandation royale. Sinon, il y a du moins celle que pose le fait d'introduire dans la loi un concept qui semble aller au-delà de ce que semblent prévoir l'ensemble du projet de loi et les articles dont il est ici question.

Ce sont là les points que je suis disposé à voir abordés dans le débat sur la procédure. Je le répète, comme je l'ai déjà fait, je demanderai que l'on fasse distribuer copies de ces notes aux députés afin de les aider à préparer leur intervention. Je n'ai pas cité les références au texte touchant la procédure puisque les députés s'y reporteront dans le cours du débat.

A première vue, les autres motions semblent recevables. J'essaierai de les grouper de la façon suivante. Les motions nos 1, 3, 4 et 5 devraient être débattues ensemble et les motions nos 1 et 4 seront mises aux voix séparément. La motion n° 3 sera également mise aux voix séparément et ce vote disposera également de la motion n° 5. Les motions nos 6, 7 et 8 pourraient être débattues ensemble et mises aux voix séparément. Les motions nos 10, 11, 12, 22, 27, 28, 33, 46, 47, 48, 53, 54 et 55 seront débattues et mises aux voix séparément.

Les motions nos 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 25 pourraient être débattues ensemble. Les motions nos 13, 14 et 17 seront mises aux voix séparément. Si les motions 14 et 17 sont acceptées, les motions 15 et 18 le seront également. Toutefois, si ces motions sont rejetées, il faudra mettre aux voix les motions nos 15 et 18 séparément. La motion n° 16 sera mise aux voix séparément et ce vote disposera également de la motion n° 25.

La motion n° 19 sera mise aux voix séparément, ainsi que la motion n° 20 et on disposera en même temps de la motion n° 21. Les motions nos 23, 24 et 26 pourraient être groupées pour

le débat et en mettant la motion n° 23 aux voix on disposera simultanément des motions nos 24 et 26. Les motions nos 29, 30, 31 et 32 pourraient être étudiées ensemble. Le vote de la motion n° 29 disposera aussi des motions nos 31 et 32. La motion n° 30 devra être mise aux voix séparément.

Les motions nos 37 et 38 devraient être débattues ensemble puis mises aux voix séparément. On pourrait faire la même chose dans le cas des motions nos 39 et 41. Les motions nos 42 et 44 pourraient être groupées pour le débat, mais non pour le vote. Les motions nos 49, 50, 51 et 52 seront discutées ensemble. Un vote distinct aura lieu sur les motions nos 49 et 51. Le vote sur la motion n° 50 décidera de la motion n° 52.

● (1510)

Voilà ce que je propose. La Chambre voudra peut-être discuter immédiatement le premier groupe, celui des motions nos 1, 3, 4 et 5. Mais comme on en viendrait sans doute assez vite à la motion n° 2, au sujet de laquelle la présidence éprouve des hésitations, il y aurait peut-être intérêt à entendre immédiatement les avis à ce sujet. Cependant je remarque que le député d'Okanagan-Kootenay est absent en ce moment. Alors la Chambre voudra peut-être discuter le premier groupe de motions, et pendant le débat on pourrait informer la présidence du moment où l'on pense que les avis seront exposés sur les motions nos 2 et 9.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les motions 2 et 9 dont Votre Honneur a dit qu'elles introduisent le concept nouveau de domicile, j'aimerais que la présidence se prononce en même temps sur les motions nos 22 et 23, qui font aussi également appel à cette motion. Peut-être cette décision pourrait-elle être rendue avant que nous n'allions plus loin.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps d'assimiler tout ce que vous venez de dire, mais en ce qui concerne les motions 2 et 9, qui portent sur la question du domicile, j'estime qu'il ne s'agit pas d'une motion nouvelle. Il y a bien des années qu'elle est en usage: un certain nombre d'années de résidence au Canada empêche le gouvernement d'expulser celui qui a acquis domicile au Canada sauf dans des cas extrêmes. Cette disposition a été évoquée par le ministre lui-même au comité. J'estime donc que la proposition faite par le député d'Okanagan-Kootenay par les motions 2 et 9 est parfaitement conforme au droit qu'a le Parlement de dire que cette vieille disposition doit rester en vigueur.

M. l'Orateur: Le député de Greenwood dit-il que par lui-même et non du fait des motions, à l'étape du rapport, le bill C-24 contient le terme de domicile?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer ce que l'on a suggéré tantôt, à savoir que cette question de procédure pourrait attendre que nous en ayons fini avec le premier groupe de motions, soit les nos 1, 3, 4 et 5. Si nous faisons diligence, nous pourrions peut-être passer aux motions nos 6, 7 et 8, nous consulter dans l'intervalle et en aviser Votre Honneur quand nous serions prêts pour examiner la question de procédure.